

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1020

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1020
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE VERDUN, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE ANTOINE ARMAGNAC, RUE DE L'AIGLE
D'OR, RUE BARBES, RUE PINEL, RUE VICTOR HUGO, RUE CHARTRAND et PLACE
CARNOT**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal permanent n°2026-AP-0009 en date du 04/06/2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement en Bastide pour la piétonnisation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal sur le site de la Bastide Saint-Louis en y facilitant la circulation des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/07/2026, l'Arrêté Municipal n°2026-AP-0009 en date du 04/06/2026 est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 02/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, du lundi au dimanche, de 11h00 à 19h00, à la diligence des services de police, la circulation et le stationnement sont interdits, excepté aux véhicules de secours et de services publics :

- **RUE DE LA REPUBLIQUE**, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY
- **RUE ANTOINE ARMAGNAC**, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DU 4 SEPTEMBRE
- **RUE DE L'AIGLE D'OR**, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES
- **RUE BARBES**, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE JEAN BRINGER

- **RUE PINEL**, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE VERDUN
- **RUE VICTOR HUGO**, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Par dérogation, les maraîchers sont autorisés à emprunter la rue Barbès, les mardis , jeudis et samedis afin d'évacuer le marché.

Par dérogation, les usagers ayant un garage ou un stationnement privé, pourront accéder à celui-ci avec leur véhicule à **la vitesse maximale de 6km/h.**

RUE CHARTRAND, de la RUE AIME RAMOND jusqu'à la RUE DE VERDUN, la circulation est interdite de 12h00 à 15h00 et de 19h30 à 22h30 ;

ARTICLE 3 :

À compter du 02/07/2026 jusqu'au 31/08/2026 :

La **RUE CHARTRAND**, dans sa partie comprise entre la RUE DE VERDUN et la PLACE CARNOT et la **PLACE CARNOT**, dans sa partie comprise entre la RUE CHARTRAND et la RUE VICTOR HUGO, la circulation des véhicules est interdite :

- du lundi au vendredi de 11h00 à 05h00 ;
- du samedi 11h00 au lundi 05h00.

ARTICLE 4 :

À compter du 02/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, du samedi au dimanche, RUE DE VERDUN, à la diligence des services de police, la circulation et le stationnement sont interdits, excepté aux véhicules de secours et de services publics :

- de 11h00 à 19h00, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE CHARTRAND ;
- de 12h00 à 15h00, de la rue CHARTRAND jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY

En cas de nécessité et à la diligence des Services de Police, cette rue pourra être piétonnisée, si besoin.

ARTICLE 5 :

A compter du 02/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les livraisons en centre ville, sauf PLACE CARNOT, sont autorisées :

- du lundi au vendredi inclus, de 05h00 à 11h00 ;
- le samedi de 08h00 à 11h00 uniquement ;

ARTICLE 6 :

A compter du 21/06 et jusqu'au 31/08, les livraisons PLACE CARNOT sont autorisées :

- du lundi au vendredi inclus, de 05h00 à 11h00 ;
- le samedi de 08h00 à 10h00 uniquement ;

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 02/07/2026.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 01 juillet 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

03 JUL 2026

03 JUL 2026

03 JUL 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Direction de la Réglementation et Citoyenneté

Domaine Public Non Commercial

Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24

odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- le Directeur Général des Services Techniques
- SUEZ
- COVALDEM
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- LIONS CLUB CARCASSONNE LIBERTE
- Police Municipale